



A R R Ê T É N° 2026 / 05 du 23 / 03 / 2026
Portant délégation de fonctions à M. HEBRARD André, conseiller municipal

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026,

Considérant que M. André HEBRARD a été élu conseiller municipal,

Considérant la nécessité de procéder à une délégation de fonctions du Maire pour la bonne marche des affaires communales,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026, M. André HEBRARD est délégué pour intervenir dans les domaines suivants (étude et suivi des dossiers) :

- **Cimetière** : suivi et gestion des 3 cimetières et des concessions.
- **Chemins de randonnées** : entretien et suivi des chemins de randonnées.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 2 : Le Maire de la commune de Cuq-Toulza, la Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera remise à l'intéressé et transmise à M. le Préfet du Tarn.

Fait à CUQ-TOULZA, le 23 mars 2026.

Le Maire,
M. Jean-Claude PINEL.

Notification à l'intéressé

A Cuq-Toulza,

Le 24-03-2026



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.